

MESSAGE D'INFORMATION GÉNÉRALE SUR LA SITUATION DE LA POLLUTION ET DES RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES ET SANITAIRE

Épisode de pollution persistant aux PARTICULES (PM10) pour la journée du 15/02/2023
Déclenchement de la procédure « ALERTE »

- **Référence** : Arrêté inter préfectoral NR 2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information – recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en Ile-de-France
- **Décision N°** 2023 - 011 du 14/02/2023
- **Annexes** : 1/ Carte contournement de l'agglomération francilienne

Selon les données transmises par AIRPARIF, un épisode de pollution persistant à PARTICULES (PM10) est susceptible de se produire en Ile-de-France, le 15/02/2023, déclenchant la procédure d'alerte du public. Les informations de AIRPARIF liées à cet épisode de pollution sont les suivantes :

Périmètre concerné	Prévision de dépassement	Évolution
Ile-de-France	compris entre 45 et 55 µg/m ³	Amélioration

Rappel : **Info-reco** : seuil > 50µg/m³ // **Alerte** : seuil : > 80µg/m³ OU lorsqu'un dépassement du seuil d'information-recommandation est prévu le jour même et le lendemain (2jours consécutifs).

En raison d'une météorologie défavorable à la dispersion des polluants émis et afin de réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère, le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris :

Décide la mise en œuvre des mesures d'urgence mentionnées dans la décision n° 2023 - 011 jointe au présent message.

Recommande l'application des mesures ci-dessous à compter de ce jour et les jours suivants, et ce jusqu'à un retour en dessous du seuil d'information-recommandation du polluant :

Recommandations sanitaires



Pour la population à risque* :

- Eviter les zones à fort trafic routier, aux périodes de pointe.
- Privilégier les activités modérées.
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prendre conseil auprès d'un professionnel de santé.
- Privilégier des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.
- Prendre conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

Pour la population générale :

- Réduire, voire reporter, les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions).
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prendre conseil auprès d'un professionnel de santé.
- Privilégier des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.

De manière générale :

- Consulter les sites internet du ministère chargé de la santé ou de l'ARS pour plus de prévisions sur les messages sanitaires.
- Se renseigner sur la qualité de l'air (www.airparif.fr).

*Populations vulnérables : femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques., personnes sensibles lors des pics de pollution

Recommandations comportementales :

Mesures applicables aux sources fixes de pollution :

- Pour les émetteurs industriels, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage.
- Réduire le fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à l'épisode de pollution.
- Limiter les activités de loisirs génératrices de particules (manifestations publiques de sports mécaniques, feux d'artifice, etc.).
- Pour les émetteurs industriels, limiter les émissions de particules et d'oxydes d'azote.
- Maîtriser la température dans les bâtiments en limitant l'utilisation du chauffage.
- Éviter les travaux d'entretien des espaces verts publics et privés et plus particulièrement l'utilisation d'outils à moteur thermique tels que les tondeuses à gazon.
- Éviter l'utilisation du bois en chauffage individuel d'agrément ou d'appoint.
- Suspendre les éventuelles autorisations dérogatoires à l'interdiction de brûlage de déchets verts (y compris les déchets agricoles) à l'air libre.

Mesures applicables aux usagers de la route :

- Utiliser les véhicules peu polluants (électrique, GNL, etc.).
- Différer les déplacements sur l'Ile-de-France.
- Respecter les conseils de conduite apaisée.
- Privilégier le covoiturage.
- Emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun.
- Privilégier les modes actifs de déplacement (marche, vélo, etc.).
- Utiliser les possibilités mises en place au sein des établissements professionnels afin d'aménager les déplacements domicile-travail (plan de mobilité, télétravail, adaptation des horaires, etc.).
- Limiter l'usage des véhicules diesel non équipés de filtres à particules.
- Limiter les transports routiers de transit.
- Contourner l'agglomération francilienne en empruntant les axes routiers indiqués sur la carte (annexe 8), pour les véhicules en transit dont le poids total en charge excède 3,5 T.
- Réduire la vitesse sur l'ensemble de la région Ile-de-France :
- à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
- à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
- à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides normalement limitées à 90 km/h ainsi que sur les routes nationales et départementales limitées à 80 km/h ou à 90 km/h.

Il convient aux préfets de département de faire renforcer sur leur ressort :

- Les contrôles du respect des vitesses réglementaires sur la voie publique.
- Les contrôles antipollution des véhicules circulant sur la voie publique.
- La vérification des contrôles techniques obligatoires des véhicules circulant sur la voie publique.
- Les contrôles de présence de matériels de débridage sur les cyclomoteurs.
- Les contrôles du respect des prescriptions des ICPE.
- Les contrôles du respect des interdictions de brûlage de déchets.

Ces recommandations comportementales seront transmises par les préfetures de département aux présidents des conseils départementaux, aux maires, aux présidents d'EPCI et aux professionnels concernés. Elles veilleront à les mettre en ligne sur leur site Internet.

Annexe 1

Contournement de l'agglomération francilienne en cas d'épisode de pollution



Direction des routes
d'Ile de France

